

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 508/25 du 08 JUL. 2025

Modifiant l'arrêté n°402/25 du 28/05/25 fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue de tennis de table de Nouvelle-Calédonie, le samedi 24 mai 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu l'arrêté n°402/25 du 28/05/2025, fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue de tennis de table de Nouvelle-Calédonie, le samedi 24 mai 2025 ;

Vu la demande de modification relative à la mise à disposition de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore enregistrée sous le n°5690 le 30/06/2025 ;

Considérant que le championnat initialement prévu sous l'égide de la ligue de tennis de table de Nouvelle-Calédonie est désormais organisé par le Club de Tennis de Table du Mont-Dore (CTTMD).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°402/25 du 28/05/25 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la ligue de tennis de table de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation du championnat par équipe de tennis de table 2025, le samedi 24 mai 2025 de 8h à 17h sont fixés à :

- **Tarif de location : 21.000 FCFP/ TTC, pour la période considérée.**

Il faut lire :

Les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore, applicables au Club de Tennis de Table du Mont-Dore (CTTMD) pour l'organisation du championnat par équipe de tennis de table 2025, le samedi 24 mai 2025 de 8h à 17h est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Club de Tennis de Table du Mont-Dore (CTTMD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 08 JUL. 2025

Par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe,

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

